

De : [REDACTED]@ville.boisbriand.qc.ca]

Envoyé : 10 juin 2014 12:18

À : [REDACTED]

Objet : Règlement de zonage RV-753-210 (secteur GM)

Bonjour monsieur [REDACTED],

Pour donner suite à notre récente conversation, je vous transmets une copie du Règlement RV-753-210 qui modifie les dispositions du Règlement de zonage RV-753 en ce qui a trait au secteur autrefois occupé par la General Motors du Canada (zones I-3 404 et 402). Ce règlement est entré en vigueur le 24 novembre 2004.

Espérant le tout à votre convenance, recevez mes cordiales salutations.

[REDACTED]
Greffière adjointe
Service juridique et Greffe



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BOISBRIAND

RÈGLEMENT NO. RV-753-210

RÈGLEMENT NO. RV-753-210 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RV-753
AUX FINS DE CHANGER LA
RÉGLÉMENTATION DE ZONAGE EN:

- **AGRANDISSANT** la zone I-3 404 à même la zone I-3 402;
 - **REMPLOÇANT** la vocation des zones I-3 404 et I-3 402 par I-1 404;
 - **MODIFIANT** l'annexe « A » *Grille des usages et normes*, du règlement de zonage RV-753 de manière à remplacer les grilles des usages et normes des zones I-3 402 et I-3 404 par la nouvelle grille des usages et normes de la zone I-1 404;
-

À une séance spéciale du conseil de la Ville de Boisbriand tenue le 23 novembre 2004, à laquelle étaient présents les membres du conseil : MME SYLVIE ST-JEAN, M. GILLES SAURIOL, M. ROBERT FRÉGEAU, M. PIERRE MARC GENDRON, M. CLAUDE BRIÈRE, MME JOHANNE BERTHIAUME, MME MICHELINE PAQUET, MME MARLENE CORDATO formant quorum sous la présidence de M. le maire ROBERT POIRIER.

ATTENDU : que le conseil de la Ville de Boisbriand a adopté le règlement numéro PRV-710-25 modifiant le plan d'urbanisme afin de créer une nouvelle aire d'affectation multifonctionnelle dans le quadrant nord-ouest des autoroutes 15 et 640.

ATTENDU que le conseil a également adopté le projet de règlement numéro RV-1338 décrétant l'assujettissement du secteur nord-est à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le règlement de zonage no RV-753 afin de l'harmoniser à celles des règlements précités.

ATTENDU que le conseil de la Ville de Boisbriand a le pouvoir de modifier le règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 5 octobre 2004;

ATTENDU qu'un « avis de motion » pour l'adoption du présent règlement a été donné en date du 2 novembre 2004;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage no RV-753, tel qu'amendé, est modifié à son plan de zonage visé à son article 1.8.4, en agrandissant la zone I-3 404 à même la zone I-3 402, le tout tel que montré au plan joint au présent règlement, pour en faire partie intégrante, comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le règlement de zonage RV-753-210 modifie le plan d'accompagnement n° 6026532 en remplaçant la vocation des zones I-3 404 et I-3 402 par la zone I-1 404.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage RV-753-210 modifie également sa grille des usages et normes visée à son article 1.10.1 de la façon suivante :

a) en remplaçant à la grille des usages et normes, les colonnes relatives aux zones I-3 404 et I-3 402 par celle de la zone I-1 404 jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante;

b) en ajoutant à la suite de l'article 2.5.2.26.4, l'article 2.5.2.27 suivant :

« 2.5.2.27 EXCEPTIONS RELATIVES À LA ZONE I-1 404

Dans la zone I-1 404, les habitations dans le même bâtiment qu'un usage industriel autorisé dans la zone sont permises pourvu que les occupants des habitations utilisent également les espaces industriels du bâtiment.

Dans la zone I-1 404, les dispositions suivantes du présent règlement ne s'appliquent pas :

1. les dispositions de l'article 2.2.3.3 qui concernent l'entreposage extérieur, l'étalage de produits et les superficies locatives ou de plancher;
2. les dispositions de l'article 2.2.4.1 qui concernent le nombre de cases de stationnement;
3. les dispositions des articles 2.3.1 à 2.3.1.5.5 (stationnement);
4. les dispositions des articles 2.3.1.6 à 2.3.1.6.6 (espaces pour le chargement ou le déchargement des véhicules);
5. les dispositions de l'article 2.3.2 (aménagement paysager et terrassement);
6. les dispositions de l'article 2.3.2.2.8 (plantation dans les zones industrielles et les usages commerce 3);
7. les dispositions des articles 2.3.2.3 à 2.3.2.3.3 (espaces verts requis obligatoires);
8. les dispositions de l'article 2.3.3.1.4 (clôture le long d'une zone tampon);
9. les dispositions de l'article 2.3.3.4.2 (clôture pour une zone C et I contiguë à une zone résidence);
10. les dispositions des articles 2.3.5.1.7, 2.3.5.1.7.1 et 2.3.5.1.11 (restrictions générales applicables aux enseignes);

11. les dispositions des articles 2.3.5.3.2 (enseignes sur poteau) et 2.3.5.3.3 (enseignes sur mur, projetantes et sur le toit);
12. les dispositions des articles 2.3.6.2 à 2.3.6.2.3 (constructions accessoires aux usages autres qu'habitation);
13. les dispositions des articles 2.4 à 2.4.4.2 (marges);
14. les dispositions de l'article 2.4.7.2 (bâtiment principal à l'arrière d'un terrain);
15. les dispositions des articles 2.5.1.2.5 à 2.5.1.2.7, 2.5.1.2.9 à 2.5.1.2.11, 2.5.1.2.15 et 2.5.1.2.16 (dispositions particulières aux postes d'essences);
16. les dispositions de l'article 2.5.1.11 (restaurants avec service à l'auto);
17. les dispositions de l'article 2.5.1.16 (installations d'entreposage et de distribution de gaz propane dans les stations-service);
18. les dispositions de l'article 2.5.1.18 à 2.5.1.18.3 (écran sonore le long des autoroutes);
19. les dispositions des articles 2.5.1.19 à 2.5.1.21 (marges).

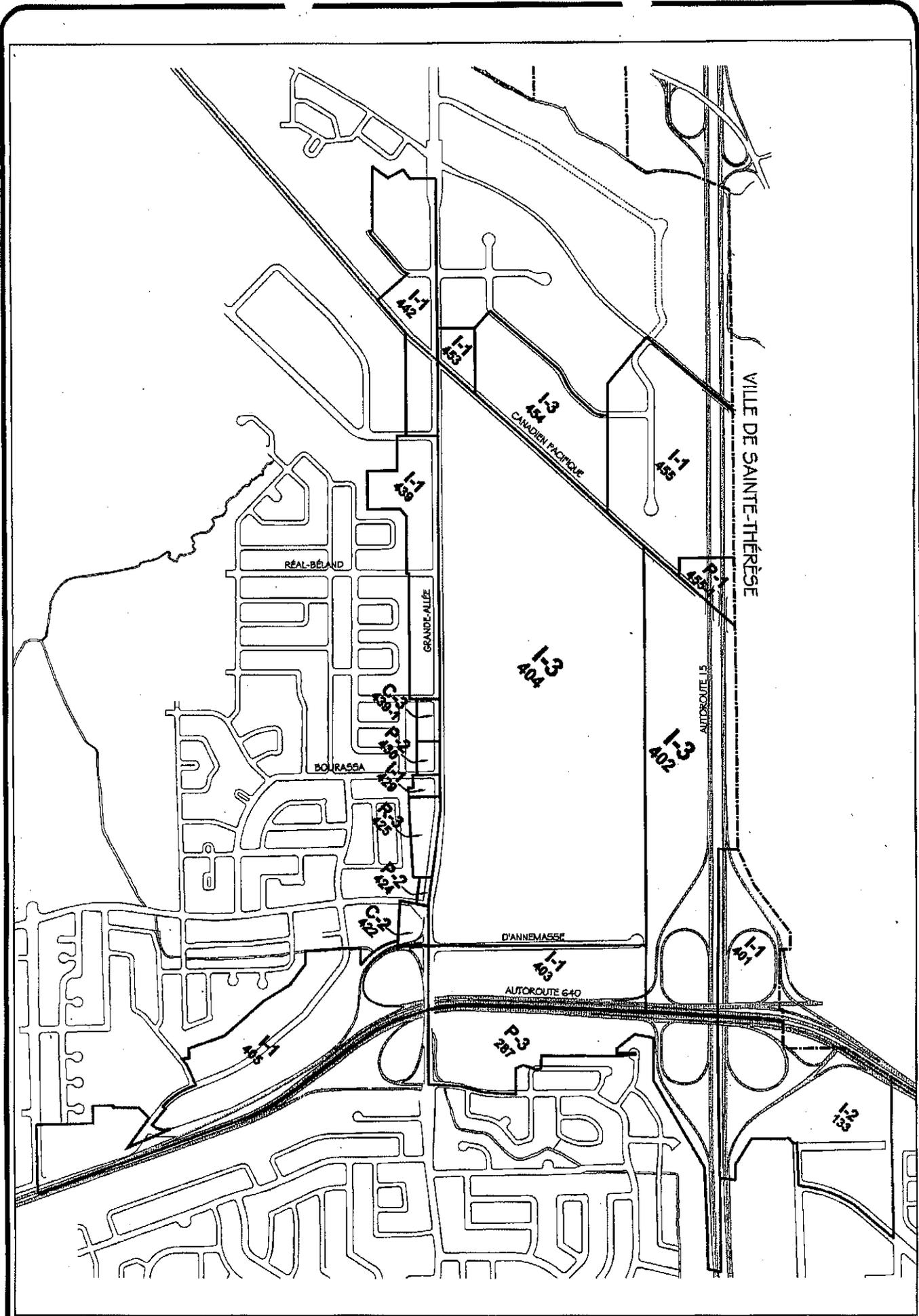
De plus, les dispositions des articles 2.4.5 à 2.4.7.1 ne s'appliquent qu'aux terrains occupés ou destinés à l'être exclusivement par des usages résidentiels. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE « A »

DELIMITATION DE LA ZONE I-3 404



Ce plan est conçu pour illustrer les modifications proposées et ne peut être utilisé à des fins légales.

TITRE:
 PROJET D'AMENDMENT DE ZONAGE **PRZ-753-210**
 CONCERNANT LA ZONE **I-3 402 ET I-3 403**

PARAPHE :

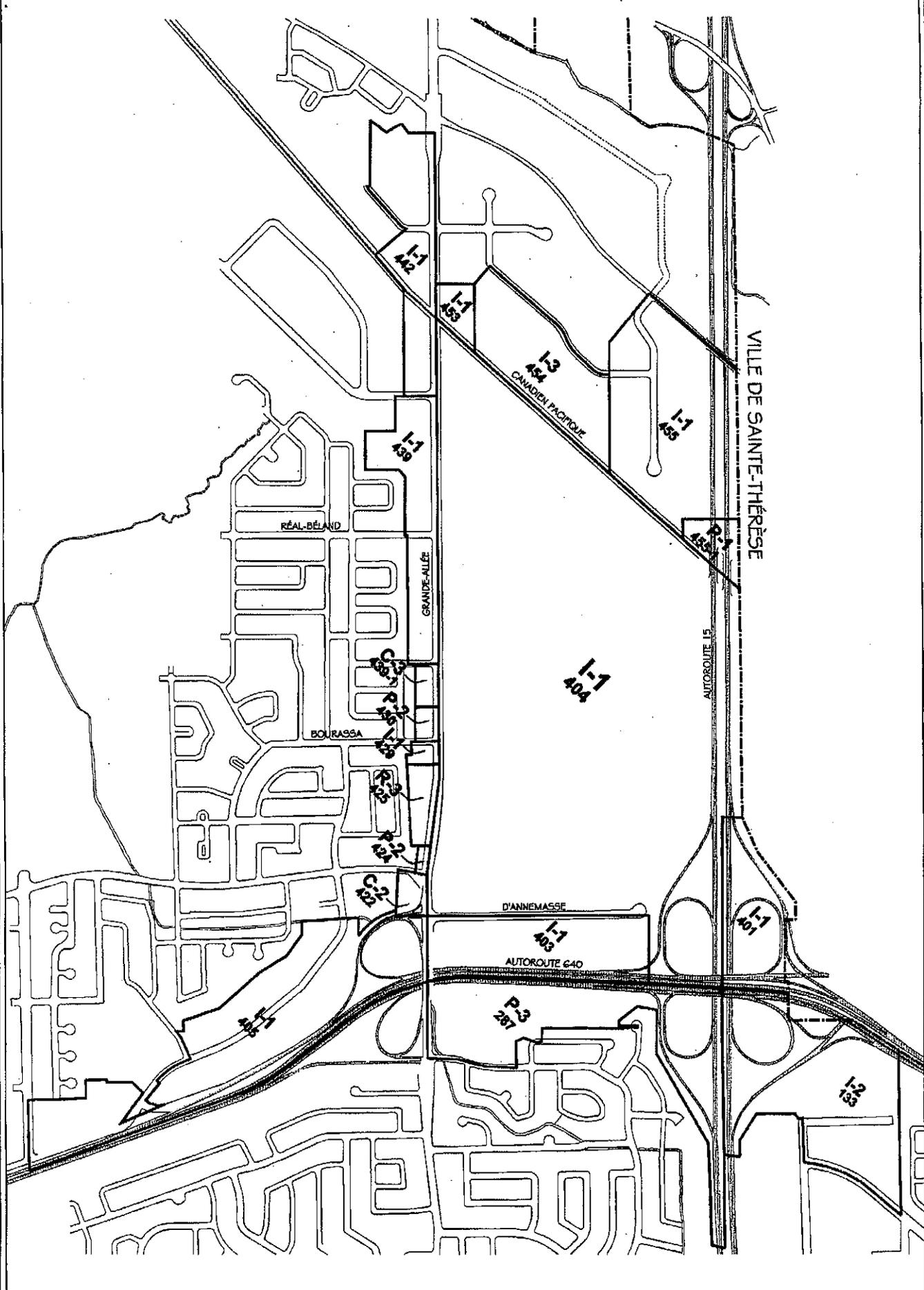
URBANISTE MAIRE GREFFIER

ZONAGE ACTUEL



VILLE DE BOISBRIAND
 940, boulevard de la Grande-Allée, J7G 2J7
 SERVICE D'URBANISME

DESSINÉ PAR: S.A.	ÉCHELLE: AUCUNE
VÉRIFIÉ PAR: D.L.	DATE: 5 OCT. 04
APPROUVÉ PAR: D.L.	DESSIN No: 210a.dwg



Ce plan est con u pour illustrer les modifications propos es et ne peut  tre utilis    des fins l gales.

TITRE: PROJET D'AMENDMENT DE ZONAGE PRZ-753-210 CONCERNANT LA ZONE I-3 402 ET I-3 403	PARAPHE _____ URBANISTE MAIRE GREFFIER		
ZONAGE PROPOS�	_____ URBANISTE MAIRE GREFFIER		
 VILLE DE BOISBRIAND 940, boulevard de la Grande-All�e, J7G 2J7 SERVICE D'URBANISME	DESSIN� PAR: S.A.	�CHELLE: AUCUNE	
	V�RIFI� PAR: D.L.	DATE: 5 OCT. 04	
	APPROUV� PAR: D.L.	DESSIN No: 210p.dwg	

ANNEXE « B »

**MODIFICATION DES COLONNES DE LA GRILLE
RELATIVE AUX ZONES I-3 404 ET i-3 402**

ZONE		vocation	I-1	I-1	I-1	I-1	I-1	I-1	I-1	
SECTEUR		localisation	404	404	404	404	404	404	404	
USAGES PERMIS	RÉSIDENCE									
	1	Unifamiliale								
	2	Bj et trifamiliale				*				
	3	Multifamiliale					*			
	4	Maison mobile								
	5	Mixte						*		
	COMMERCE									
	1	Voisinage								
	2	Quartier		*						
	3	Régional			*					
	4	Spécial								
	5	Agricole								
	7	Services								
	INDUSTRIE									
	1	Prestige		*						
	2	Légère								
	3	Lourde								
	COMMUNAUTAIRE									
	1	Espace public							*	
	2	Voisinage							*	
	3	Régional							*	
	4	Spécial								
	AGRICULTURE									
	CONSERVATION									
USAGES	SPÉCIFIQUES	exclus								
		permis								
NORMES	SPÉCIALES	Art. 2.5.2...	.27	.27	.27	.27	.27	.27	.27	
TERRAIN	Superficie en mètres carrés	Min.								
	Profondeur en mètres	Min.								
	Frontage en mètres	Min.								
BATI-MENT	Hauteur en étage	Min./Max.								
	Hauteur en mètres	Max.								
	Superficie plancher en mètres carrés	Min./Max.	300/	/350	350/					
	Largeur en mètres	Min./Max.								
STRUC-TURE	Isolée		*	*	*	*	*	*		
	Jumelée			*	*	*	*	*		
	Contiguë			*	*	*	*	*		
MARGES	Avant en mètres	Min.								
	Latérale en mètres	Min.								
	Total des deux latérales en mètres	Min.								
	Arrière en mètres	Min.								
LOGEMENT/BATIMENT		Min./Max.	0/0	0/0	0/0	2/3	3/	1/		
DENSITÉ NETTE LOG./HA		Min./Max.		0/0	0/0	/125	/250	/250		
plancher/terrain en mètres carrés		Max.	1,20	1,20	1,20					
espace/bâti/terrain en mètres carrés		Min./Max.	/0,60	/0,60	/0,60					